

ARRETE DU MAIRE

N°578 /24 du 08 AOUT 2025

Abrogeant l'arrêté n°166/24 du 22 mars 2024,
fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR »
de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de matchs de volley-ball applicables au Comité
Provincial Sud de volley-ball, durant l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire,
Madame Elodie FERRALI ;

Vu l'arrêté n°166/24 du 22 mars 2024, fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri
SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de matchs de volley-ball applicables au
Comité Provincial Sud de volley-ball, durant l'année 2024 ;

Vu la demande de non-utilisation de la salle omnisports « Henri Sérandour » pour l'année 2024 ;

Considérant les troubles à l'ordre public survenus dans le cadre des émeutes, et les risques liés à la
sécurité des usagers et des installations, il convient d'abroger l'arrêté n°166/24 du 22/03/2024.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°166/24 du 22/03/2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de
sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Provincial Sud de volley-ball sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République
pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 08 AOUT 2025

Par délégation du Maire,
La 6^{ème} adjointe

Elodie FERRALI



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1